



Conseil de quartier d'Ergué-Armel

Compte-rendu de la plénière du mardi 20 février 2018

Présents : 25 membres

Invités : Valérie Postic, conseillère municipale déléguée à la tranquillité publique, aux relations avec la police et la justice
Philippe Mauffret, directeur général adjoint en charge des solidarités
Pauline Dagorn, directrice de l'action sociale

Excusé(s) : 14 membres

Secrétaire : Jacky Frémy

Ordre du jour :

1. Validation des comptes rendus du 23 janvier et du 6 février 2018
2. Le dispositif de volontariat citoyen : « Voisins solidaires »
3. Informations générales et actualités du quartier
4. Bilan de la séance
5. Prochains rendez-vous

1. Validation des deux derniers comptes rendus

- Le compte-rendu du 23 janvier 2018 est validé
- Le compte-rendu 6 février 2018 est validé

2. Le dispositif de volontariat citoyen : « Voisins solidaires »

2a- Le contexte

Parti d'un constat que dans certains quartiers de Quimper, des groupes de voisins se sont organisés dans le cadre d'une action individuelle, organisée par une société privée appelée « *Voisins vigilants* » qui ont fédéré 17 communautés sur la ville chargées de veiller préventivement à la sécurité et prévenir les cambriolages. Suite à l'intervention de membres qui ont sollicité le maire de Quimper pour que la ville adhère à ce dispositif payant et suite à l'interpellation par la police de certaines personnes qui faisaient des contrôles de leurs voisins avec des chiens, le maire a souhaité que ce dispositif, qui n'a pas été inventé à Quimper, soit encadré par la mairie.

A l'aune d'une instruction du Ministère de l'Intérieur de 2011 et dans la mesure où la ville de Quimper devait payer une cotisation assez importante pour adhérer à « *Voisins vigilants* » sans avoir de police municipale pour faire l'interface, nous nous sommes concertés avec la directrice de la Sécurité publique, pour mettre en œuvre

un autre système de participation citoyenne. Le dispositif « **Voisins solidaires** » est développé dans un cadre partenarial avec une convention signée le 22 mars 2017 entre le préfet du Finistère, le maire et le Tribunal de Grande Instance qui s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui regroupe à la fois les représentants de l'État, de l'Éducation Nationale, des écoles privées, des Maisons de Quartier, des différents services, du conseil départemental, de la Prévention spécialisée....

Un 1^{er} appel à candidature a été engagé et a abouti à créer un partenariat pour développer l'engagement des habitants des différents quartiers de la ville afin de créer des réflexes élémentaires à la fois de prévention et de relais d'informations. Actuellement, nous avons dix voisins référents sur la ville de Quimper.

Le dispositif « **Voisins solidaires** » consiste à associer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'État. Mis en œuvre sur de nombreux territoires, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de police de façon préventive. Revêtant la forme d'un réseau de proximité autour d'un même quartier, d'un même lotissement, « **Voisins solidaires** » s'appuie sur des habitants référents qui alertent les forces de police de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité des biens et/ou des personnes. La participation citoyenne contribue au renouvellement du « lien social ». Elle renforce le contact et les échanges entre les habitants du quartier, générant ainsi des solidarités de voisinage

En aucun cas, les « **Voisins solidaires** » peuvent mettre sur pied un dispositif de contrôle du secteur concerné par ces habitants. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des outils de prévention de la délinquance déjà existants comme Tranquillité vacances. Une convention précise la place et le rôle de chacun, les limites de l'intervention des habitants, la formation préalable dispensée aux référents bénévoles de cette action.

Convention « Participation citoyenne » :

- Art 1 Une approche territoriale de la sécurité
- Art 2 Rôle du maire
- Art 3 Rôle des référents-es
- Art 4 Procédure d'information
- Art 5 Mise en place d'une signalétique
- Art 6 Réunions d'échanges
- Art 7 Évaluation
- Art 8 Durée

P.S.: Le CLSPD est régi par l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure, le décret du 17 juillet 2002 et plusieurs circulaires.

2b- Un premier bilan d'étape fait avec le maire le 9 février 2018 :

Après avoir fait un appel à candidature, 10 personnes sont aujourd'hui « **Voisins solidaires** ». 7 personnes supplémentaires se sont manifestées et sont en voie de sélection afin que nous ayons un maillage le plus large possible sur la ville. Les candidats doivent suivre une formation de quelques heures avec les services de la Police Nationale qui vérifie que ceux-ci n'ont pas d'intention malveillante et que le « pédigrée » de chaque candidat ne suscite pas des interrogations. La police les forme aux bons gestes, aux bons réflexes et à la bonne démarche à adopter sur les différentes situations qu'ils peuvent rencontrer.

Nous ne retrouvons pas du tout un « délateur » à travers les retours de pratique, suite aux actions relevées par les « **Voisins solidaires** » lors de la rencontre avec le maire la semaine dernière. On en retire :

- de l'amélioration du cadre de vie
- de la solidarité entre voisins
- des suggestions sur l'éclairage public
- des informations sur des véhicules immobilisés
- des nettoyages de tags
- des troubles de voisinage avec une personne en précarité psychologique dans un immeuble
- un besoin d'accompagnement social pour une autre personne
- l'entretien d'un lavoir qui présentait des caractères de dangerosité
- une demande de radar pédagogique dans une rue où la vitesse semble

excessive

On a pu constater que :

- un volontaire « Voisins solidaires » était déjà le référent de son quartier.
- un autre aidait déjà ses voisins dans son immeuble (démarche spontanée, de bonne volonté).

L'approche sécuritaire n'est pas la 1^{ère} caractéristique de ce dispositif au regard de ce 1^{er} bilan. Ces volontaires trouvent progressivement leurs marques dans leurs quartiers avec une deuxième vague qui va incorporer le dispositif prochainement pour agir au sein de sa communauté.

Cette démarche qui est basée sur le volontariat et la bienveillance du voisin qui se porte candidat vis-à-vis de ses proches voisins, est pour l'instant plutôt positive même si nous devons mettre en œuvre des axes d'amélioration. Suite à leurs demandes, nous réfléchissons à la manière de communiquer leurs identités, au sein des quartiers concernés afin qu'ils soient mieux identifiés, l'anonymat pouvant entraîner la suspicion.

En résumé, nous avons choisi un cadre ouvert non mercantile en partenariat avec la Police Nationale, un cadre officiel et rassurant pour les personnes qui se sont portées volontaires.

2c- Questions/Réponses/Remarques

Avant de commencer à répondre, vous avez trois secteurs (Le Bourdonnel, la rue de La Fontaine et Ergué mairie...), au sein de votre quartier, qui sont concernés à ce jour par « Voisins solidaires », dont un membre du conseil de quartier qui s'exprimera ensuite sur son expérience.

Les zones concernées ne sont pas trop étendues, elles sont pourvues d'une voie de circulation et elles ont été définies par le commissaire de police avec le « Voisin solidaire » et la mairie.

Question : Il n'y a qu'un seul panneau dans le sens de la descente concernant la rue de La Fontaine. A quel moment est-elle concernée en montant par ce dispositif ? Est-elle couverte complètement ?

Réponse : Également citée dans un autre conseil de quartier, cette question de matérialisation et/ou de dématérialisation doit être un de nos axes d'amélioration.

Question : Comment vont s'intégrer les deux dispositifs qui existent actuellement à Quimper, « Voisins vigilants » et « Voisins solidaires » ?

Réponse : Aujourd'hui, une entreprise nationale gère « *Voisins vigilants* ». Elle revendique plusieurs communautés installées sur la ville de Quimper.

Suite à la demande de certains de ses membres pour que la ville les accompagne, nous avons souhaité partir sur un dispositif parallèle que nous avons appelé « Voisins solidaires ».

Pour autant, il serait aberrant que ces deux dispositifs s'ignorent et ne fonctionnent pas ensemble. Nous sommes donc en contact avec les représentants de « *Voisins vigilants* » pour travailler intelligemment avec eux sans, toutefois, forcer les personnes adhérentes à regagner le dispositif « Voisins solidaires » que nous avons mis en place. La municipalité serait évidemment satisfaite qu'un seul dispositif ne perdure sur sa commune.

Question : Étant un des membres de la MPT d'Ergué-Armel, de nombreuses personnes nous ont demandé des renseignements sur ce dispositif, étant étonnées de la rapidité de sa mise en œuvre. Qui fait partie du dispositif « Volontariat citoyen » ?

Réponse : Il s'agit d'un outil de mobilisation civique (créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004) qui permet à des citoyens bénévoles d'apporter leur concours et leur assistance aux services de la commune, soit sur les manifestations se tenant sur la voie publique, soit en situation de crise (crue par exemple).

La MPT est membre du comité local de prévention de la délinquance et était représentée par son directeur le 20 septembre 2017 lors de la réunion de présentation. Nous n'avons pas noté d'opposition de la part des participants à cette mesure.

Question : En quoi ce dispositif améliore le cadre de vie ?

Réponse : Ce dispositif a été créé pour développer une solidarité de voisinage afin de prévenir les différents problèmes que nous avons relevés ci-dessus. Lors du bilan la semaine dernière, nous avons constaté que les sollicitations demandées par ces « Voisins solidaires » relèvent du cadre de vie par le fait que ces personnes cherchaient une porte d'entrée au sein des services de la ville pour les aider à apporter une réponse à leur voisinage.

Question : Il y a eu un déficit d'information avec des panneaux qui sont apparus du jour au lendemain. Cette manière de faire les choses, a été très décriée. Les conseils de quartier qui n'en n'ont pas parlé, alors qu'ils fonctionnent assez bien, n'ont pas relayé cette information importante.

Réponse : C'est paru dans la presse fin mars 2017 lors de la signature du protocole.

Question : Qui fait partie du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ?

Réponse : Concernant le CLSPD, c'est une instance communale ou intercommunale qui regroupe des acteurs locaux de la sécurité et de la prévention de la tranquillité. Les secteurs institutionnels tels que la justice, la police, les mairies, sont représentés ; la société civile également avec les forces vives de la commune (les associations)

Question : Comment connaît-on le nom du référent de son quartier ?

Réponse : A ce jour, l'identité des référents n'est pas communiquée par la collectivité au regard des enjeux propres définis dans chaque quartier par ses enjeux, sa culture, sa philosophie... La collectivité n'impose pas de mode opératoire. Qui est le plus à même, selon vous, de répondre aux besoins qui caractérisent le quartier ? C'est le « Voisin solidaire ».

Nous échangeons actuellement avec eux pour connaître le degré de communication que chacun a avec son voisinage.

Remarque de Jean-Jacques Leborgne « Voisin solidaire » :

Une réflexion est actuellement en cours pour savoir comment dévoiler les référents de ce dispositif. Lors du bilan la semaine dernière, certains sont pour et d'autres s'interrogent.

Question : Quand on découvre les panneaux dans les quartiers concernés, comment connaître le référent ?

Réponse : Le référent peut ou pas se présenter à vous.

Remarques d'autres membres :

- Il vaut mieux qu'il ne se fasse pas connaître...
- On ne sait pas à qui s'adresser...
- C'est à chacun de communiquer son appartenance à ce dispositif
- Les listes de membres des conseils de quartier ne sont pas délivrées dans le domaine public. Vous n'êtes donc pas obligés de communiquer votre appartenance au conseil de quartier.
- Une directive européenne qui sera applicable à partir du 22 mai 2018, protégera et assurera de la non disponibilité des données de toute personne inscrite sur un fichier et donc, garantir leur anonymat. Se faire connaître relève d'une décision personnelle.

Question : Lorsque le « Voisin solidaire » est en congés ?

Réponse : Un autre dispositif temporaire et complémentaire existe : « Tranquillité vacances ».

Question : A quoi sert le dispositif si on ne connaît pas le référent ?

Réponse : Les situations sont très différentes d'un quartier à un autre, notamment entre un référent qui était déjà engagé au sein de son quartier où l'identification se fait simplement et l'agression qu'un autre référent pourrait subir de la part de voisins opposés à ce dispositif. Il faut poser les choses, trouver ses marques et permettre une présentation plus officielle pour identifier le voisin référent sans passer par les médias. Mais il faut surtout s'adapter à la vie de chaque quartier.

Question : Est-ce qu'il n'y a pas un manque de la collectivité qu'une réserve communale de sécurité civile (RCSC) soit associée à du bénévolat ?

Réponse : La RCSC est un autre dispositif assez peu connu qui permet à des équipes de bénévoles d'accompagner les divers services locaux institutionnels lors d'inondations par exemple. Ces bénévoles s'inscrivent à la mairie et bénéficient ensuite de formations spécifiques en fonction de leurs parcours individuels, pour intervenir lors d'évènements en période de crise principalement. La ville de Quimper concernée par les inondations, permettrait aux forces de l'ordre de se concentrer davantage sur leurs missions de surveillance et de secours, en laissant les bénévoles aider à l'approvisionnement de sacs de sable aux riverains nécessiteux par exemple.

C'est un dispositif complémentaire de « Voisins solidaires » qui n'empêche pas les personnes de se porter volontaires dans les deux dispositifs, un relevant plus de la gestion du risque et l'autre plus de la prévention et de l'amélioration du cadre de vie.

Question : Avons-nous une recrudescence de la délinquance ?

Réponse : Selon les statistiques nationales éditées par le ministère de l'Intérieur, Quimper est une ville plutôt sûre. Elle est caractérisée par une petite délinquance que l'on retrouve partout en France : les cambriolages et le vol par ruse qui concerne surtout les zones pavillonnaires dans les quartiers. La municipalité communique régulièrement sur ces phénomènes-là qui ne sont toutefois pas en augmentation. Mais il y en a toujours trop.

Remarques formulées par des membres :

- il y a eu 4 cambriolages autour de la MPT + 2 autres pendant l'été
- La direction départementale finistérienne de la délinquance a relevé qu'à Quimper les actions avec violence sont en hausse alors que les cambriolages sont en baisse de 20 %.

Réponse : Attention aux chiffres. Sur une année, si vous passez de 10 cambriolages à 15, cela représente 50 % d'augmentation....

Question : Pourquoi les bureaux de police du Braden et de Penhars ont été fermés ?

Réponse : Les effectifs de la police qui sont en baisse, ne permettent plus de disposer d'agents à plein temps dans ces antennes de police de quartier, obligeant un regroupement au sein du commissariat central. La fermeture du Braden est une fermeture temporaire.

Question : Qu'est ce qui conditionne la réouverture de l'antenne du Braden.

Réponse : Vous êtes invités à poser la question aux autorités compétentes.

Question : Je ne crois pas que les référents soient des délateurs, la guerre est finie. Connaissez-vous le rapport de la ville de Rennes concernant la participation des citoyens en matière de sécurité locale ? Ce rapport parle d'intégrer des référents dans les conseils de quartier qui doivent être partie prenante. L'insécurité peut se définir de deux façons : l'insécurité vécue et l'insécurité ressentie. Avec « Voisins solidaires », vous accentuez un sentiment anxigène à travers ces panneaux qui font peur.

La mairie aurait dû demander aux nombreuses associations implantées sur le quartier d'Ergué-Armel, ainsi qu'aux membres des conseils de quartier

Réponse : L'objectif principal est que chacun devrait se mobiliser devant cet état de fait. L'intervention d'une association n'est pas exclusive du rôle du « voisin solidaire » qui se porte volontaire pour mettre du lien et améliorer le cadre de vie sur son quartier. C'est complémentaire et c'est l'affaire de tous.

Question : En quoi consiste la formation des « Voisins solidaires » et quel pouvoir ont-ils ?

Réponse : Ils n'ont aucun pouvoir, seulement un rôle de transmission et/ou de signalement.

Concernant la formation des « Voisins solidaires », nous rappelons les bonnes pratiques sur ce qu'ils peuvent faire et/ou ne pas faire : où commence le rôle du référent, où commence celui de la police ... ? C'est un rappel des règles d'interventions des bénévoles qu'ils sont celles des professionnels que sont les officiers de police.

Question : Je suis déjà intervenu pour arrêter un cambrioleur. La police a mis beaucoup de temps pour intervenir. Est-ce que la police réagit plus vite quand c'est un référent qui appelle ou un citoyen quelconque ?

Réponse : Le temps d'intervention de la police peut être le fait que les agents soient mobilisés sur un autre incident.

Les « Voisins solidaires » sont des interlocuteurs privilégiés des services de police, avec une adresse mail et un numéro de téléphone dédiés pour signaler des choses, mais ils n'ont pas vocation à intervenir pour interpeler un cambrioleur.

Attention à ne pas considérer qu'un citoyen quelconque appelant le 17 n'ait pas le même traitement, mais il n'en demeure pas moins que ces relais identifiés permettent une prise en compte privilégiée par la police et/ou les services municipaux

Question : Comment sont sélectionnés les quartiers ?

Réponse : la zone, matérialisée par deux panneaux, un à l'entrée et un autre à la sortie, est déterminée à la base par la candidature d'un « Voisin solidaire ».

Question : En fait, il suffit qu'une personne se porte candidate ?

Réponse : Oui.

Question : Du fait de la connaissance des associations de riverains par la ville, la mise en place de ce dispositif peut-elle quand même se faire ?

Réponse : Oui

Remarques de plusieurs membres sur d'autres dispositifs existants :

- Les associations n'ont pas le même but.
- Concernant le Chemin des Potiers dont vous parlez, vous avez un « *Voisin vigilant* » sans indication de secteur (autre dispositif non adopté par la municipalité).
- Il y a aussi un « *Voisin vigilant* » dans la rue Martin Luther King qu'on ne peut connaître, sauf si son macaron est sur sa boîte aux lettres.
- Les « *Voisins vigilants* » se connaissent entre eux avec un macaron qui permet de les connaître. Au sein de mon quartier où ce dispositif existe, huit personnes échangent des informations avec plus d'entraide et de solidarité que dans le dispositif de « Voisins solidaires ». Une analogie existe entre les deux dispositifs.
- L'objectif reste le même avec des modalités différentes.
- Il est difficile de trouver sa place dans ces deux systèmes. Le mot solidarité m'apparaît galvaudé dans celui mis en place par la mairie.
- En Angleterre, le dispositif existe depuis longtemps: c'est le « *voisin qui veille* » et représente le policeman avec un numéro de téléphone. La notion de solidarité est mise de côté.

Question : Est-ce que les problèmes ne vont pas être déplacés après ces panneaux pour ceux qui n'ont pas la chance d'habiter dans ces zones?

Réponse : C'est bien sûr toute la problématique des mesures qui sont mises en œuvre. Entre une zone éclairée et une autre qui ne l'est pas, les actes de malveillances auront plutôt lieu dans la zone non éclairée.

Le concept même explique la chose : le secteur labellisé « Voisins solidaires » est déterminé en fonction de la configuration du quartier, à la manière dont il vit. Il est lié à la personne volontaire pour être « Voisins solidaires » et à ses habitudes, ceci afin de donner une certaine efficacité au dispositif.

Question : Est-ce que vous pensez que les panneaux sont une bonne solution pour garder totalement l'anonymat ?

Réponse : Dans ce cas, on fait l'impasse sur l'aspect dissuasif contre les cambriolages et les démarchages des personnes mal intentionnées. De la même façon que des caméras empêchent les voleurs de commettre leurs larcins.

Question : Que faites-vous si un habitant d'un quartier concerné ne veut pas de ces panneaux ?

Réponse : Le fait que vous ne soyez pas d'accord d'avoir des panneaux dans votre quartier n'empêche pas que ce dispositif est légal et régit par la loi. Un voisin organise dans votre quartier « Voisins en fête » alors que vous y êtes opposé, que faites-vous ?

Question : Vous ne trouvez pas que cela devient discriminatoire par le fait que les voisins ont découvert du jour au lendemain que leur quartier était « surveillé » ?

Réponse : Les remarques des membres des 4 conseils de quartier sont communiquées régulièrement aux élus. Le dispositif n'est absolument pas figé. L'objectif étant l'amélioration pour la satisfaction de tous.

Question : Quels sont les axes d'amélioration que vous envisagez ?

Réponse : Ce sont le dépôt des candidatures, l'amélioration des réponses aux candidats, la formation à la charte des bonnes pratiques, les panneaux, la communication au niveau du voisinage sur ce dispositif avec un bilan régulier sur chaque quartier concerné.

On doit aussi tirer les enseignements du système en sachant que toutes les communes ont une organisation différente et que chaque quartier a son propre mode de fonctionnement.

Question : Qui traite les demandes des « Voisins solidaires » ?

Réponse : La mairie va traiter les dysfonctionnements signalés par une adresse mail dédiée aux « Voisins solidaires » en les envoyant aux services concernés. Si cela concerne la délinquance, la police s'en charge.

2d- Intervention de Jean-Jacques Le Borgne, « Voisin solidaire » au Bourdonnel

Mon adhésion :

J'ai adhéré le 23 mars 2017 après la parution de l'article dans le journal ci-joint. Cette démarche de participation citoyenne a pour but de favoriser l'engagement des habitants à la sécurité de son propre environnement en lien avec la ville et la Police Nationale. Je suis persuadé que ce dispositif permet à la fois de rassurer, d'encourager la population à adopter une attitude solidaire et aussi vigilante, notamment pour les personnes âgées et vulnérables. Elle permet aussi d'informer, de façon préventive, les forces de police concernant tout évènement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens en améliorant la réactivité des forces de sécurité ; d'accroître également la prévention de la délinquance de proximité. Etre attentif à ses voisins, c'est d'abord une mesure de bienveillance, pas forcément de vigilance sauf si celle-ci est nécessaire.

L'historique de ces 2 dispositifs :

Un premier dispositif similaire a été créé en 2007 dans les Alpes Maritimes avec pour but, de rechercher l'engagement de la population et de s'inscrire dans le cadre d'une sécurité partagée. Il s'est ensuite étendu dans vingt-neuf départements entre 2007 et 2011.

Le dispositif a été renforcé en mai 2016, appuyé par une brochure ci-jointe, éditée à un million d'exemplaires. Au regard des dates, on peut constater que ce dispositif a

été mis en place sous un gouvernement de droite et consolidé par un gouvernement de gauche dans un souci d'améliorer la sécurité de tous les français en associant tous les acteurs institutionnels et habitants.

Son fonctionnement :

Nous avons signé un contrat d'engagement. Il nous est demandé d'observer et de veiller sur ses voisins et non de les surveiller. Nous devons analyser les situations constatées qui nous sont communiquées et les transmettre aux bons interlocuteurs. On nous demande aussi de diffuser des informations et des conseils préventifs aux habitants du quartier afin de les sensibiliser à leur environnement et à leur voisinage ; de renforcer les relations de proximité entre les voisins ; d'acquérir une posture de vigilance à l'égard de comportement ou d'évènement suspect et de participer à des rencontres avec les différents acteurs institutionnels afin améliorer le dispositif « Voisins solidaires ».

En conclusion :

Au regard des deux thèmes que les membres du conseil de quartier d'Ergué-Armel ont retenu en premier « Comment réduire et agir sur les incivilités de stationnement ? » et « Agir contre les incivilités : Là où je vis, j'agis... », je constate que la sécurité, les incivilités et la prévention reste une de nos priorités principales pour la majorité d'entre nous. Le troisième thème montre également l'intérêt des membres du conseil de quartier d'Ergué-Armel à améliorer leur cadre de vie avec « La salubrité, la nuisance et l'entretien des trottoirs ».

Remarques :

- Ce n'est pas de la délation de signaler qu'un véhicule est stationné sur le trottoir et gêne la circulation des habitants.
- La liberté de chacun s'arrête jusqu'à ce qu'un problème surgisse.

3. Informations générales et actualités du quartier

Vous retrouvez, ci-dessous, les informations et les actualités parues dans le Télégramme, Ouest-France et Côté Quimper entre la dernière plénière et celle d'aujourd'hui.

4a- Informations générales

Animations

Loisirs. En avril, un parc façon Cluedo géant va ouvrir route du Cleuyou

Les vélos militaires racontent des histoires

Musiciens, la ville fait appel à vos talents

Atout Sport. Le Pays Glazik dans la danse

Quimper se prépare pour le Tour de France

Camping-cars : des aires provisoires en projet

Le Tour de France, « une affaire qui roule » à Quimper

Une expo pour découvrir la Bd et les jeux vidéo aux Ursulines jusqu'au 12 mai 2018

Neuf jours de course pour la langue bretonne du 4 mai (Quimper) au 12 mai (Plouguerneau)

Enseignement

Entre Gros plan et la ville, les esprits s'échauffent

Art et essai. « Le temps presse »

Ouverture proche d'une nouvelle Mam (maison d'assistantes maternelles)

Carte scolaire 2018. Trois ouvertures et trois fermetures entrevues à Quimper

Fermeture de l'école des Pommiers,
 Fermetures d'une classe à Léon Blum et une autre à Victor Hugo (sous réserve)

L'école de Kergoat Ar Lez pourrait ouvrir une 8^{ème} classe (sous réserve)

Paul Langevin et Penanguer gagneraient un poste chacune (sous réserve)

Mobilisés contre les fermetures de classes

Université du temps libre. 40 ans et... 957 adhérents

Famille. Une projection de films pour les Semaines de la parentalité jusqu'au 25 février

Cantines scolaires. L'objectif bio sera atteint. 99 % des fournisseurs sont bretons

Mobilité

Quimper bus. La gratuité jusqu'où ?

Un car au gaz testé entre Quimper et Fouesnant

Transport : les nouveautés à Quimper

Kernavélo « c'est la naissance d'une culture vélo qui importe »

LGV: 300 personnalités bretonnes réunies à Quimper

Projets

La nouvelle salle multifonctions, c'est pour 2022

30 millions d'euros avec les accès

Lieu non défini

Quatre médiateurs pour le projet des Halles

Commerces. Le « centre-ville » se rebiffe : une association contre le projet

La ville s'équipe de cinq caméras de vidéo protection 200 000 euros d'investissement

Un chantier sur les quais de l'Odet

Nouvelle clinique. Moins de lits, plus de patients

Kerlic : une maison de consultations

Des radiologues au cœur de la clinique

Son ouverture est prévue en 2021

Divers

Le studio de doublage Dizale va faire entendre le gallo

Comment réduire sa facture d'énergie à plusieurs (fusion en 7 entreprises avec – 6 %)

112. Numéro d'urgence unique, la solution?

4b- Actualités du quartier

Ouverture proche d'une nouvelle Mam

Maison d'assistantes maternelles « Bulle de coton » le 3 avril

Familles : la parole pour de bonnes relations

Ateliers animés « Frères et sœurs sans rivalités » à la MPT d'Ergué-Armel

Plusieurs rues d'Ergué-Armel passent en « Zone 30 »

MPT. La soirée jeux délocalisée

Pen Ar Stang. La rue barrée douze semaines

Réfection de 600 m de canalisation d'eaux usées et 45 m de conduite d'eaux pluviales

La vigne du Braden: détériorée par le passage de vététistes

4. Bilan de la séance

Jacky Frémy s'excuse d'avoir reproché publiquement à un membre du conseil de quartier ses nombreuses interventions qui monopolisent la parole normalement attribuée à chacun des membres du conseil de quartier.

5. Prochains rendez-vous

Prochaine plénière : (Tous les membres)

Mardi 3 avril 2018 à 20 h

Prochain collectif d'animation : (7 membres)

Mardi 20 mars 2018 à 20 h

Fin de la séance à 22 h 10

Le secrétaire de séance

Jacky Frémy